

ARRÊTÉ N° AR-2026-75-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D939

Sur le territoire des communes de BERLES-MONCHEL, SAVY-BERLETTE et TINCQUES
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tincques,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Penin en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Berles-Monchel en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Savy-Berlette en date du 29/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'enduits superficiels d'usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939 du PR 156+305 au PR 160+420, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D939 du PR 156+305 au PR 160+420 hors agglomération sur le territoire des communes de BERLES-MONCHEL, SAVY-BERLETTE et TINCQUES, 2 jours pendant la période entre le lundi 01 juin 2026 et le vendredi 19 juin 2026 de 07h30 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation dans le sens St-Pol vers Arras

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D77, D82, D78 sur les communes de Tincques, Penin, Berles-Monchel, Savy-Berlette.

Plan annexé au présent arrêté.

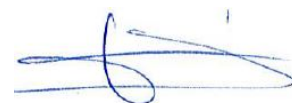
Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites. Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

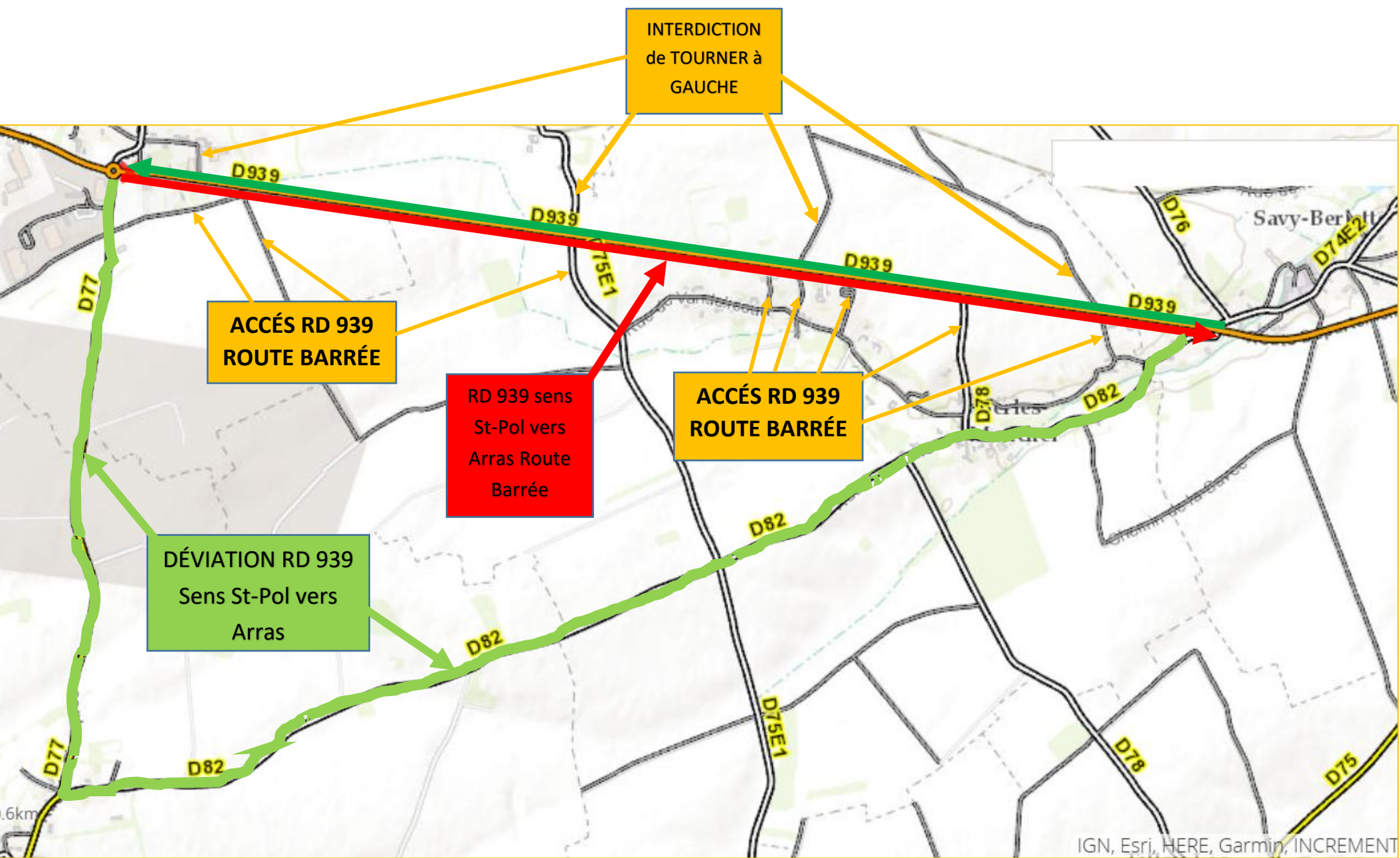
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 5 mai 2026

A blue ink electronic signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten signature.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



INTERDICTION
de TOURNER à
GAUCHE

ACCÈS RD 939
ROUTE BARRÉE

RD 939 sens
St-Pol vers
Arras Route
Barrée

ACCÈS RD 939
ROUTE BARRÉE

DÉVIATION RD 939
Sens St-Pol vers
Arras